

**DOSSIER** : N° DP 094 046 26 00144  
**Déposé le** : 24/06/2026  
**Dépôt affiché le** : 29/06/2026  
**Complété le** : 24/06/2026  
**Demandeur** : ECO FRANCE SOLUTION  
**Nature des travaux** : panneaux photovoltaïques  
**Sur un terrain sis** : 79 Rue du Clos des Noyers  
**Référence(s) cadastrale(s)** : BE 101

**ARRÊTÉ**  
**d'opposition à une déclaration préalable**  
**au nom de la commune Maisons-Alfort**

Transmis à la Préfecture  
pour contrôle de légalité  
Le : 06 JUL. 2026

**Le Maire de la Commune de Maisons-Alfort,**

VU la déclaration préalable présentée le 24/06/2026 par ECO FRANCE SOLUTION,

VU l'objet de la déclaration :

- pour un projet de : panneaux photovoltaïques,
- sur un terrain situé : 79 Rue du Clos des Noyers,
- pour une surface de plancher créée de : m<sup>2</sup>,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 12/12/2023 et modifié en date du 06/05/2025,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint, en date du 25/03/2026,

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 01/07/2026,

CONSIDÉRANT l'article UP.13 du PLUi, qui indique que « tout dispositif domestique de production d'énergie renouvelable doit être intégré à la conception générale de la construction et demeurer discret, notamment par l'emploi de procédés adaptés, et doit demeurer imperceptible depuis l'espace public »,

CONSIDÉRANT que le projet susvisé consiste en l'installation de panneaux photovoltaïques visibles depuis la rue,

CONSIDÉRANT donc que le projet ne respecte pas l'article UP .13 du PLUi,

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vos travaux.

Maisons-Alfort, le 03/07/2026  
Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO

***La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.***

---

**INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT**

---

**Un extrait du présent arrêté sera publié par voie d'affichage à la mairie, dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.**

**Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans le mois qui suit la date de sa notification. À cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

MIS EN LIGNE LE 07.07.2026